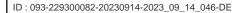


Reçu en préfecture le 18/09/2023







## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

# Extrait des délibérations de la séance du 14 septembre 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS:**

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé M. Sadi donnant pouvoir à Mme Dellac Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet

#### **ÉTAIENT ABSENTS:**

M. Constant, M. Taïbi, M. Molossi, M. Monany, M. Martin S.

-----



Publié le

ID: 093-229300082-20230914-2023\_09\_14\_046-DE

# Délibération n° 10-08 du 14 septembre 2023

MISE EN PLACE DE PERMANENCES D'ACCUEIL RÉGULIÈRES AU SEIN DE STRUCTURES DE PROXIMITÉ DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL - CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE

CONVENTION ENTRE LE DEI ARTEMENT ET LA COMMONE
La commission permanente du conseil départemental,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,
Sur le rapport du président du Conseil départemental,
après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention avec la commune du Blanc-Mesnil relative à la mise en place de permanences d'accueil régulières de proximité assurées par la circonscription de service social du Blanc-Mesnil au sein des Maisons pour Tous « Jean Jaurès » et « Chemin Notre Dame » sises au Blanc-Mesnil, dont projet ci-annexé ;



Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID: 093-229300082-20230914-2023\_09\_14\_046-DE

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.